

La raison ostensible en a été l'opposition du Groupe des Dix, qui rassemble des pays en développement sous l'égide du Brésil et de l'Inde et qui, se fondant en grande partie sur le droit, s'opposait à l'inclusion des prétendues nouvelles questions concernant le commerce des services, la propriété intellectuelle et les investissements. J'y reviendrai prochainement. Mais cette opposition n'aurait probablement pas empêché d'entamer des négociations si les trois grandes puissances commerciales - les États-Unis, le Japon et la Communauté européenne - avaient pu s'entendre sur une date. Le désaccord apparent entre les États-Unis et la Communauté européenne résultait dans une large mesure de la complexité politique et institutionnelle du processus de formulation de la politique commerciale de la Communauté. Des précautions et des délais sont inévitables, particulièrement lorsque les États membres ont des vues très divergentes, comme c'est le cas pour l'agriculture.

L'incidence des processus de formulation des politiques nationales sur les aspects stratégiques de la prise de décisions internationales n'a rien de nouveau. Les conditions difficiles dans lesquelles le GATT lui-même est né sont dues à l'hostilité manifestée par le Congrès américain, à la fin des années 1940, envers la Charte de l'Organisation internationale du Commerce, l'OIC. Mais ce phénomène a pris aujourd'hui une importance très différente, dans un monde où il n'y a pas d'hégémonie incontestée. Le professeur Kindleberger va au coeur de la question lorsqu'il